



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE DE WILTZ

RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Séance du 05 décembre 2025

Présents: Mme Carole Weigel, bourgmestre, Chantal Kauffmann, Amel Cosic, échevins.

Mme. Francine Hahn, secrétaire

Absent: /

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation de la Ville de Wiltz du 10 juillet 2017 ;

Considérant qu'il y lieu de prendre à l'occasion des travaux d'installation des garde-corps au pont à Weidingen, toutes les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique;

Considérant qu'il y a urgence vu l'information tardive par le demandeur en date du 4 décembre 2025 et que le prochain conseil communal ne se réunira que le 18 décembre 2025;

Décide à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 10 juillet 2017 comme suit:

Numéro : 20251204_1_FELU

Date de vote au collège échevinal : 05/12/2025

Date de vote au conseil communal : 18/12/2025

Date d'approbation autorité supérieure :

Date début : 08/12/2025

Date fin : 18/12/2025

Art. 1^{er}.

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **route d'Erpeldange (N12) à Weidingen (Wegdichen)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
4/4	Signaux colorés lumineux	- À la hauteur du pont	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.